Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902373-20260302-000012026-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le vingt-trois février deux mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Benoît CHELVEDER, Rachel SEHEDIC, Vincent LE VIOL, Yveline BODILIS, Josiane LE BIHAN, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Eléonore LE GUEN, Johan TOUVRON.

Absents excusés ayant donné procuration :
Josiane LE BIHAN a donné pouvoir à Lénaïc BLANDIN
Claire BURGAUD a donné pouvoir à Serge MILET
Rodolphe GAGNEPAIN a donné pouvoir à Stéphane GUEVEL

Secrétaire de séance : Stéphane GUEVEL

Membres du Conseil : 15
Présents : 12
Ont pris part à la délibération : 15
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 23 février 2026

DEL 11-2026 : Modalités de l'imputation comptable 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Les dépenses induites par l'imputation comptable 6232 « Fêtes et cérémonies » sont les suivantes :
- Ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, les moments de convivialité offerts en fin de conseil municipal ou lors d'événements en lien avec le service public communal ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies ;
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déjeuners de travail, déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modalités de l'imputation comptable 6232 (fêtes et cérémonies).

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE